

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2021

L' an deux mille vingt et un, le samedi 18 septembre à 9h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Mariage à SERMAISE, sous la présidence de Madame HAUTEFEUILLE Magali, Le Maire.

Date de convocation du : 10 septembre 2021

Présents : Madame HAUTEFEUILLE Magali, Monsieur LARQUETOU Sylvain, Monsieur RAVENET Laurent, Madame AUGIAT Pascale, Monsieur SAULET Thierry, Madame BELPECHE Blandine, Monsieur BERVIN Guy, Madame ROZENSTHEIM Béatrice, Monsieur IVERT Daniel, Madame MANEIRO Vanessa, Madame GAREL Maryse, Monsieur THIERRY Axel, Monsieur JAVOURET Pascal, Madame NOLIN Monique,

absent excusé : Monsieur GRANJEAN Jean-Pierre

absente non excusée : Madame LACOSTE Valérie

### Pouvoirs :

Monsieur DEGARDIN Bruno a donné pouvoir à Madame HAUTEFEUILLE Magali

Monsieur BELLET Patrice a donné pouvoir à Monsieur LARQUETOU Sylvain

Madame BAILLOUX Anne-Marie a donné pouvoir à Madame BELPECHE Blandine

Secrétaire de Séance : Monsieur Sylvain LARQUETOU

le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

### **Délibération D\_2021\_6\_1 : subvention contrat de voirie**

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités du contrat de voirie communale, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 30 septembre 2019, pour la réalisation de travaux d'amélioration de voirie, relevant du domaine public communal, dont la commune a la compétence, contrat d'une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-04-0028 du 30 septembre 2019,

VU le règlement du contrat de voirie communale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019 adoptant la convention constitutive du groupement de commande piloté par la Communauté de commune du Dourdannais en Hurepoix,

Délibère et,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de voirie communale et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 90 098.11€ HT :

1) Réfection rives route du Tertre : 58 578.76 € HT

2) Réfection de la rue des Roseaux : 31 519.35 € HT

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 54 558 € ;

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

ATTESTE que les voies concernées appartiennent au domaine public communal, et que la commune en a la compétence ;

SOUHAITE demander une dérogation pour commencer les travaux de la 1ère opération route du tertre avant l'hiver de cette année ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ; (sauf pour les travaux route du Tertre)
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 9 du règlement du contrat de voirie communale ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- - et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du contrat.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de voirie communale selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **Délibération D\_2021\_6\_2 : Signature de la Convention Pass Junior**

Conformément au règlement régional des circuits spéciaux scolaires, les élèves éligibles de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année de souscription bénéficient depuis la rentrée scolaire 2020/2021, de l'abonnement carte Scol'R junior.

Pour ce titre de transport, pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, Île-de-France Mobilités a arrêté le montant de ce tarif à 24 €. Les années précédentes, le tarif de l'abonnement à la carte Scol'R, pour les élèves éligibles de moins de 11 ans était de 302,50 € et bénéficiait d'une subvention du Conseil départemental de l'Essonne d'un montant de 180,50 €. Conformément au règlement régional, ce montant de subvention départementale était reversé à l'AOP exerçant la compétence en régie de transport.

À la suite de la création du passe Scol'R junior, le Conseil départemental de l'Essonne a décidé de ne plus apporter de financement à l'abonnement des élèves éligibles de moins de 11 ans bénéficiant d'un tarif régional à 24 €.

A compter de l'année scolaire 2020/2021 et jusqu'au terme de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires), il y a donc un déséquilibre de financement des AOP exerçant la compétence en régie de transport du fait de l'absence de subvention départementale pour le titre Scol'R Junior.

Île-de-France Mobilités souhaite donc compenser cette diminution de recette pour les AOP exerçant la compétence en régie de transport.

Madame le Maire propose à son Conseil Municipal de signer cette convention qui permettra de compenser la perte de financement de l'abonnement par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

#### **Délibération D\_2021\_6\_3 : Approbation de la modification statutaire des articles 4 et 6 de des statuts de la CCDH**

Le Conseil Municipal est informé que, de par sa délibération n° DCC 2021-037 en date du 31 mai 2021, le

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver, au sein des statuts de la communauté, la modification des articles 4 et 6.

Cette délibération a été reçue le 10 juin 2021 un délai de 3 mois au Conseil Municipal pour se prononcer, à défaut d'avis ce dernier est réputé favorable.

Ainsi, bien qu'aucune nouvelle compétence n'ait été transférée depuis, il est nécessaire d'opérer une mise à jour des statuts en :

Modifiant l'article 4 relatif aux compétences :

En effet, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ne doivent figurer dans les compétences dévolues à la communauté que des compétences obligatoires ou facultatives en référence à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, la référence à des compétences optionnelles doit être supprimée. Cela ne change en rien les compétences transférées jusqu'ici.

Par ailleurs, la définition de l'intérêt communautaire des compétences n'a pas plus à figurer dans les statuts puisque cette définition relève d'une délibération exclusive du Conseil Communautaire. Une délibération a été prise en ce sens.

Modifiant l'article 6 relatif à la composition du Conseil Communautaire

En effet, l'actuelle rédaction des statuts fait référence à un tableau de répartition des sièges en vigueur sous le mandat 2014-2020. Or, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix étant établis selon les modalités définies à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et matérialisées par un arrêté préfectoral de référence avant chaque renouvellement général des conseils municipaux, il convient de simplifier cette rédaction pour éviter une mise à jour à chaque renouvellement de mandat

Les autres articles demeurent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix doit mettre à jour ses statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions de loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n° DCC2021-037 en date du 31 mai 2021 relative à l'actualisation de ses statuts (articles 4 et 6),

VU l'avis du Bureau Municipal en date du jour mois 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (actualisation des articles 4 et 6) telle qu'annexée à la présente délibération.

RAPPELLE que la décision modifiant les statuts de la Communauté pourra être prise par le

représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de la compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

DEMANDE que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération D\_2021\_6\_4 : Nomination des délégués titulaires et délégués suppléants au syndicat des Eaux Ouest Essonne**

Madame le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5211-20-1

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU ensemble les arrêtés préfectoraux n°2016-PREF.DRCL/901 du 1er décembre 2016 portant fusion du Syndicat intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Angervilliers, du Syndicat intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat intercommunal des Eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy et n°2017-PREF-DRCL/817 du 22 novembre 2017 actant du statut juridique du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

VU la délibération n° DCS2021-08 du 24 Mars 2021 Comité Syndical approuvant les modifications des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne et demandant aux conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés,

VU la délibération de la Mairie de Sermaise en date du 14 avril 2021 approuvant la modification des statuts notamment fixant de nouvelles modalités de représentativité des membres adhérents,

Il convient de statuer sur la nouvelle représentativité de notre commune, à savoir :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Confirme les 2 membres titulaires :

Mme Pascale AUGIAT, Mme Béatrice ROZENSTHEIM

Nomme les 2 membres suppléants : Mme Magali HAUTEFEUILLE, Mme Maryse GAREL

#### **Délibération D\_2021\_6\_5 : Modification du périmètre et approbation des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne suite à la demande d'adhésion de la ville de Dourdan**

Madame le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles ses articles L.5211-5, L.5211-8, L.5211-20, L.5211-20-1 et L.5711-1

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU ensemble les arrêtés préfectoraux n°2016-PREF.DRCL/901 du 1er décembre 2016 portant fusion du Syndicat intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Angervilliers, du Syndicat intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat intercommunal des Eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy et n°2017-PREF-DRCL/817 du 22 novembre 2017 actant du statut juridique du Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE),

VU la délibération n° DCS2021-08 du 24 Mars 2021 du Comité Syndical approuvant les modifications des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne

VU la délibération n° DEL2021088 du 08 Juillet 2021 de la Ville de Dourdan relative à l'adhésion de la ville de Dourdan au Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour transfert de la compétence globale « eau potable »

VU la délibération n° DCS2021-20 du 16 Juillet 2021 du Comité Syndical de SEOE approuvant l'adhésion de la ville de Dourdan au Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour la gestion globale de la compétence « eau potable ».

CONSIDÉRANT que la demande d'adhésion de la ville de Dourdan implique une modification du périmètre du SEOE donc des statuts, subordonnée de fait à l'accord des structures membres du Comité syndical du SEOE,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification du périmètre de SEOE avec la ville de Dourdan,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

DE SE PRONONCER favorablement à la modification du périmètre de SEOE

APPROUVE les nouveaux statuts du SEOE

CHARGE Madame le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption de ces statuts

**délibération D\_2021\_6\_6 : Signature de la convention entre Sermaise et la CCDH qui réglera les conditions financières pour l'ouverture de l'ALSH « Les écureuils »**

Madame le Maire confirme la prochaine ouverture d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dénommé « les écureuils », situé sur la commune de Sermaise, dans l'enceinte de l'école Georges Debono.

Cet ALSH d'une capacité de 40 places ouvrira dans un premier temps uniquement les mercredis avant d'évoluer vers les vacances scolaires (après autorisation de services ad'hoc)

Ces locaux sont communaux et partagés. Par souci d'efficacité et de simplification et afin d'assurer une meilleure coordination entre tous les acteurs concernés, il est proposé de définir les conditions de la mise à disposition des locaux par une convention.

Ce document précise ainsi les charges de la commune de Sermaise qui sont refacturées à la CCDH pour l'utilisation relative à l'accueil de loisirs.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2021. La reconduction se fera de manière tacite à la date de signature de la convention.

Il est donc proposé Conseil Municipal d'en approuver les termes et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention sur les modalités de mise à disposition de l'accueil de loisirs « Les Ecureuils » entre la commune de Sermaise et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,  
VU la délibération de la CCDH approuvant les termes de la dite convention,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets de mutualisation des moyens humains et matériels entre collectivités, il est de bonnes pratiques de mettre en œuvre une convention de mise à disposition d'équipement entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Commune de Sermaise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention sur les modalités de mise à disposition de l'accueil de loisirs « Les écureuils » entre la commune de Sermaise et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

